

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/24 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'INSTALLATION DES MACHINES A SOUS AU CASINO D'AJACCIO

SEANCE DU 1ER MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le premier Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eugène BERTUCCI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean-Charles COLONNA
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul SCARBONCHI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Emile MOCCHI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

M. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Edouard CUTTOLI, Marc MARCANGELI.

REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe "Corsica Nazione",

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"CONSIDERANT la motion adoptée par le Conseil Economique, Social et Culturel le 13 Décembre 1993, l'Assemblée de Corse s'émeut à son tour des conséquences observées à AJACCIO depuis l'ouverture diurne du Casino et son équipement de 40 machines à sous.

La proximité immédiate du Lycée Fesch, la fréquentation générale de ce quartier par la jeunesse, les heures d'ouverture pratiquées, font craindre légitimement une dérive des comportements, avec des conséquences graves : problèmes scolaires, problèmes familiaux, délinquance.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DEMANDE à Monsieur le Préfet et Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

- de revenir sur les autorisations attribuées et de ne plus délivrer aucune nouvelle autorisation pour des équipements de ce type,
- de réglementer d'ores et déjà les horaires d'ouverture pour empêcher toute possibilité de fréquentation par des populations scolaires".

REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

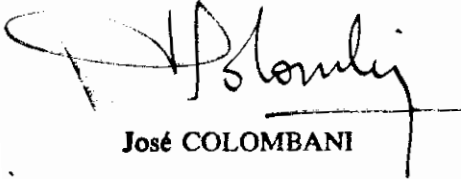
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1er Mars 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE
24 MAR. 1994
PRÉFECTURE DE CORSE